



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 22 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2023

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

-DIRECTION

DDTM

-SAFEB/UFCB

PREFECTURE

-DLC/BCLI

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

DIRECTION

Décision n° 128.23 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE à :

- Mme Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du

Dialogue Social.....1

DDTM

SAFEB/UFCB

Arrêté préfectoral LOUV n° 14222930 du 26 octobre 2023 - Battue(s) classique(s) - sangliers :

- M. David CONSTANS, lieutenant de louveterie de la circonscription de CASTELNAUDARY et SAISSAC

Première battue organisée le 28 octobre 2023

date limite de l'action : le 31 décembre 2023.....3

PREFECTURE

DLC/BCLI

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2023-012 du 25 octobre 2023 portant

modification de la composition de la commission départementale de la coopération

intercommunale (CDCI) de l'Aude.....5

DÉCISION N°128.23 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne,

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 août 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Narbonne,
- Considérant l'organigramme de Direction Commune en vigueur au 23 mars 2023,
- Vu les délégations de signature – marché public signées avec le GHT,

DÉCIDE

Article 1 :

A titre provisoire, en l'absence de Richard BARTHES, la journée du 26 octobre 2023, il est donné délégation de signature générale à Madame Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social pour les

- **Correspondances importantes avec :**
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,

- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 10 000 € HT dont la création est antérieure à janvier 2018,**
- **Toutes décisions financières (hors opérations de mandatement et hors validation et mandatement de la paie) impliquant une dépense supérieure à 10 000€ HT,**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

Article 2 :

La signature du délégataire est conforme au modèle ci-dessous.

Madame Carole CABIE



Article 3 :

La présente décision prend effet la journée du 26 octobre 2023.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Narbonne.

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Narbonne, le 20 octobre 2023,

Le Directeur,

Richard BARTHES



Le 26 octobre 2023

ARRETE LOUV n° 14222930 - Battue(s) classique(s) – sangliers

**Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU l'article L 427-6 de code de l'environnement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 13/07/2023 portant nomination du préfet de l'Aude ;
VU l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2023-065 du 11/09/2023 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;
VU la décision N°DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du 05/10/23 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;
VU l'arrêté Préfectoral N°DDTM-SUEDT-UFB-2020-001du 15/01/2020 portant nomination des Lieutenants de Louveterie de l'Aude ;
VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude en date du 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de la profession agricole ;

CONSIDERANT la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude ;

CONSIDERANT que des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont nécessaires et urgentes pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures et aux forêts, sur les communes de Montolieu, Saint Denis, Saissac, Fontiers Cabardes, Cuxac Cabardes, et Brousses et Villaret ;

CONSIDERANT la nécessité de mener des actions de régulation coordonnées et simultanées, à l'échelle de plusieurs territoires d'Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur CONSTANS David, lieutenant de louveterie de la circonscription de CASTELNAUDARY et SAISSAC ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

ARTICLE 1 : les arrêtés préfectoraux N° 14222929 du 23/09/2023 et 14732095 du 26/10/2023 relatifs à des battues de sangliers dans le secteur sont abrogés.

ARTICLE 2 : En fonction des résultats de chasse obtenus sur le terrain, 1 à 5 battues battue(s) générale(s) pourra(ont) être effectuée(s) pour la destruction à tir de sangliers par Monsieur CONSTANS David, lieutenant de louveterie de la circonscription de CASTELNAUDARY et SAISSAC.

La première d'entre elles sera organisée le samedi 28 octobre 2023.

Le territoire concerné par l'action est le suivant :
Montolieu, Saint Denis, Saissac, Fontiers Cabardes, Cuxa Cabardes, et Brousses et Villaret.

La date limite de l'action est la suivante : 31/12/2023.

ARTICLE 3 : Cette(ces) battue(s) sera(ont) effectuée(s) sous la direction et la responsabilité personnelle du lieutenant de louveterie désigné, avec des moyens adaptés et l'aide de tireurs et rabatteurs choisis par lui, et éventuellement extérieurs à la commune où aura lieu la battue. Il en valide en particulier les conditions et modalités de réalisation, et fixe les consignes d'engagement des tirs.

Il pourra se faire assister, en tant que de besoin, de suppléants choisis par ses soins parmi les autres lieutenants de louveterie dont la liste est arrêtée par les services de l'Etat.

En cas d'empêchement du lieutenant de louveterie désigné, en cas de cause majeure, les tirs pourront avoir lieu sous la direction d'un des suppléants.

Autres participants à l'action :

L'ensemble des ACCA et représentants de chasses privées des territoires concernés.

ARTICLE 4 : Le lieutenant de louveterie informera, avant la réalisation de l'action, la gendarmerie, le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sdl11@ofb.gouv.fr), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude et le(s) maire(s) concerné(s).

ARTICLE 5 : Le lieutenant de louveterie adressera à la D.D.T.M. un compte-rendu indiquant :

- le numéro et la date de l'arrêté d'autorisation,
- le(s) lieu(x) et date(s) des actions,
- le nombre et l'espèce des animaux détruits,
- tout incident à signaler.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude, et affiché en mairie.

ARTICLE 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adresse 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site :

<https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence garde pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 8 : MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.F.B., Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Lieutenant de Louveterie intéressé, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le préfet et par délégation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité
Chef de service

Jocelyn VIÉ



Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2023-012 portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de l'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° DLC/BCLI-2020-009 du 29 novembre 2020, n° DLC/BCLI-2021-006 du 2 août 2021, n° DLC/BCLI-2022-005 du 13 avril 2022 et n° DLC/BCLI-2022-006 du 4 mai 2022, portant modifications de la composition de la CDCI de l'Aude ;

Vu les délibérations n° 20230173 et n° 20230175 du 19 octobre 2023 du conseil municipal de la Ville de Narbonne, relatives aux élections municipales organisées suite au décès de M. Didier MOULY pendant son mandat de maire ;

Vu la délibération du 20 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération (CA) Le Grand Narbonne, relative aux élections de son bureau ;

.../...

Considérant que suite à l'élection de M. Bertrand MALQUIER, en qualité de maire de Narbonne, et de Mme Sylvie COUSIN, adjointe au maire de Narbonne, élus à la CDCI plénière en qualité de représentants du collège des cinq communes les plus peuplées du département de l'Aude, ces derniers conservent leur siège de membres dudit collège ;

Considérant que suite aux élections du bureau du conseil communautaire de la CA Le Grand Narbonne, Mme BELLOTI-LACOMBE et M. Jean-Michel ALVAREZ, vice-présidents de ladite communauté d'agglomération, élus à la CDCI plénière en qualité de représentants du collège des EPCI à fiscalité propre, conservent leur siège de membres dudit collège ;

Considérant que, dans la mesure où les membres susvisés conservent le siège pour lequel ils ont été élus à la CDCI, il n'y a pas lieu de désigner des suivants de listes ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), instituée conformément aux dispositions de l'article L.5211-42 du Code général des collectivités territoriales, est désormais composée dans sa formation plénière comme suit :

En qualité de représentants des 5 communes les plus peuplées (7 sièges) :

Patrick MAUGARD	maire de Castelnaudary
Bertrand MALQUIER	maire de Narbonne
Gérard LARRAT	maire de Carcassonne
Pierre DURAND	maire de Limoux
Gérard FORCADA	maire de Lézignan-Corbières
Lélis BLASQUEZ	adjoint au maire de Carcassonne
Sylvie COUSIN	adjointe au maire de Narbonne

En qualité de représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (9 sièges) :

Jean-Marc WAGNER	maire de Greffeil (ZM – zone Montagne)
Serge LÉPINE	maire de Camplong d'Aude
Thierry LEGUÉVAQUES	maire de St-Michel-de-Lanès
Pierre BARDIÈS (rapporteur général)	maire de St-Martin-de-Villèreglan
Xavier de VOLONTAT	maire de Saint-Laurent de la Cabrerisse
Jacques GALY	maire de Lapradelle-Puilaurens (ZM)
Marie-Antoinette MOULIS	maire de Niort-de-Sault (ZM)
Jean-Jacques MARTY	maire de Saint-Ferriol (ZM)
Danielle BONNET	maire de Cailhavel

.../...

En qualité de représentants des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne départementale (6 sièges) :

Isabelle SIAU (assesseur)	maire de Mas-Saintes-Puelles
Jean-François JUSTE	maire de Conques-sur-Orbiel
Éric MÉNASSI	maire de Trèbes
Michel PY	maire de Leucate
Henri MARTIN (assesseur)	maire de Port-la-Nouvelle
Christian SOULA	maire d'Espéraza

En qualité de représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre (13 sièges) :

- communautés d'agglomération (CA)
- communautés de communes (CC)

Emma BELLOTTI-LASCOMBES	vice-présidente de la CA Le Grand Narbonne
Régis BANQUET	président de la CA Carcassonne Agglo (ZM)
Philippe GREFFIER	président de la CC de Castelnaudary Lauragais Audois (ZM)
Francis SAVY	président de la CC Pyrénées Audoises (ZM)
Cyril DELPECH	président de la CC de la Montagne Noire (ZM)
Francis ANDRIEU	vice-président de la CC Piège Lauragais Malepère (ZM)
André HERNANDEZ	président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois (ZM)
Jacques HORTALA	vice-président de la CC du Limouxin (ZM)
Jean-Michel ALVAREZ	vice-président de la CA Le Grand Narbonne
Christian ROBERT	conseiller communautaire de la CA Carcassonne-Agglo (ZM)
Serge BRUNEL	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois (ZM)
Sabine CHABERT	vice-présidente de la CC Castelnaudary Lauragais Audois (ZM)
Denis MOUNIÉ	vice-président de la CC du Limouxin (ZM)

En qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges) :

Philippe RAPPENEAU	président du SI du regroupement pédagogique Blomac-Comigne-Douzens
Jean-Pierre QUAGLIERI	Délégué comité syndical du SYADEN (ZM)

En qualité de représentants du Conseil départemental de l'Aude (4 sièges) :

Hélène SANDRAGNÉ
Hervé BARO
Anthony CHANAUD
Christian RAYNAUD

.../...

En qualité de représentants de la Région Occitanie - Pyrénées – Méditerranée (2 sièges) :

Benjamin ASSIÉ
Philippe ANDRIEU

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.5211-27 du Code général des collectivités territoriales, « lorsque le siège d'un membre devient vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de deux mois, à des élections complémentaires dans le collège considéré. »

Les suivants de liste pour le département de l'Aude par collège, qui n'ont pas la qualité de suppléants, restent inchangés, soit :

Collège des représentants des 5 communes les plus peuplées :

Jacqueline RATABOUIL	adjointe au maire de Castelnaudary
Jean-Paul PUJOL	adjoint au maire de Lézignan-Corbières
Albert NADAL	conseiller municipal de Limoux
Florence VITASSE	adjointe au maire de Narbonne

Collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale :

Béatrice BORT	maire de Homps
Didier BOUSQUET	maire de Raissac-d'Aude
Bernard VAQUIÉ	maire de Camurac (ZM)
Eric GROS	maire de Pradelles-Cabardès (ZM)

Collège des représentants des communes dont la population est égale ou supérieure à la moyenne départementale :

Marc ADIVÈZE	maire d'Alairac
Pierre VIDAL	maire de Belpech

Collège des représentants des EPCI à fiscalité propre :

- communautés d'agglomération (CA)
- communautés de communes (CC)

Bernard BREIL	vice-président de la CC Piège Lauragais Malepère (ZM)
Alfred VISMARA	vice-président de la CC Pyrénées Audoises (ZM)
Paul GRIFFE	conseiller communautaire de la CC de la Montagne Noire (ZM)

.../...

Christine PEANY	conseillère communautaire de la CA Carcassonne-Agglomération (ZM)
Gilles CASTY	vice-président de la CC Région Lézignanaise Corbières et Minervois (ZM)
Christophe PRADEL	vice-président de la CC de Castelnaudary Lauragais Audois (ZM)
Viviane DURAND	vice-présidente de la CA Le Grand Narbonne

Collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

Claude CANSINO vice-président du syndicat Réseau Solidarité Eau11 (ZM)

Collège des représentants du Conseil départemental de l'Aude :

Magali VERGNES
Maria CONQUET

Collège des représentants de la Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée :

épuisement de la liste

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02),
- soit par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **25 OCT. 2023**

Le préfet,



Christian POUGET